

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-15

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle offre la possibilité, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

En application des dispositions prévues par l'article L 3132-26 du Code du travail, la liste des dérogations doit être prise par décision du maire avant le 31 décembre pour l'année qui suit, après avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

Pour 2023, au regard des dates qui génèrent traditionnellement des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable d'offrir aux commerçants la possibilité d'ouvrir 12 dimanches. Le calendrier a été conjointement défini avec l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L3132-26 du Code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis favorable de Saint-Etienne Métropole en date du 15 septembre 2022, le maire soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches proposés pour l'année 2023 :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 14 mai 2023
 - 11 juin 2023
 - 2 juillet 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023
 - 12 novembre 2023
 - 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

- Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes), à savoir :
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 11 juin 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

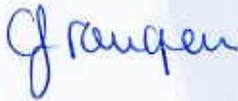
EMET un avis favorable à ces propositions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 15/12/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.